

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales

**Commission des affaires intérieures, chargée des pouvoirs locaux
et des compétences d'agglomération**

**RÉUNION DU
JEUDI 18 MAI 2000**

SOMMAIRE

INTERPELLATION

de Mme Françoise Bertieaux (F) à M. Jacques Simonet, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et des Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant "le ou les recensement(s) complémentaire(s) dans les communes".

(Orateurs: Mme Françoise Bertieaux et M. Jacques Simonet, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et des Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique)

QUESTION ORALE

de M. Dominiek Lootens-Stael (N) à M. Jacques Simonet, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et des Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant "des contacts avec le Ministre fédéral Luc Van den Bossche dans le cadre de "l'accord d'infraction à la loi linguistique".

(Orateurs: M. Dominiek Lootens-Stael et M. Jacques Simonet, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et des Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique)

Présidence de M. Alain Daems, deuxième vice-président.

- La réunion est ouverte à 14h35'.

INTERPELLATION DE MME FRANÇOISE BERTIEAUX A M. JACQUES SIMONET, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

concernant "le ou les recensement(s) complémentaire(s) dans les communes".

Mme Françoise Bertieaux .- Je vous rappelle qu'en 1991, le recensement décennal était attendu avec impatience, tant par les chercheurs et statisticiens que par les communes, soucieuses d'appréhender les mutations de leur population - et la relation éventuelle avec la perte d'habitants - l'évolution du parc de logement, etc.

La méthodologie choisie par le ministre de l'Intérieur de l'époque, et sa communication très tardive aux communes chargées de la mettre en oeuvre, posèrent déjà problème ! Il avait choisi de recenser à partir du registre national... c'est-à-dire partir de ce qui était déjà en partie recensé et négliger les autres situations pourtant présentes et appréhendées, spécialement dans notre Région : résidents non inscrits, prolifération des immeubles inoccupés ou abandonnés, changement de fonction ou d'affectation de nombreux immeubles, ...

Il s'agissait d'une méthodologie hypocrite et de politique de l'autruche où, s'appuyant sur le registre national, on ne cherchait surtout pas ce qu'il y avait à côté ni s'il y avait de nouvelles données à appréhender.

La bonne gestion communale impliquant le relevé des situations réelles et l'évolution effective de celles-ci par rapport aux données "officielles" stockées et figées dans les registres, j'ai essayé de démontrer - en pure perte - au ministre de l'époque que les communes ne pouvaient se contenter du système proposé!

Avec les services de population et d'état civil communaux, nous avons mis au point - et perfectionné depuis lors - une méthode de recensement appelée "recensement parallèle" - par dérision - dont le point de départ n'est pas la situation dans les registres mais celle constatée sur le terrain, confrontée à celle des registres et à leur historique.

Ce type de recensement apporte de nombreuses informations sur la population résidant effectivement dans la commune, sur la situation d'occupation ou d'inoccupation de biens immobiliers et sur l'apparition ou la régression de certaines activités économiques dans les quartiers.

S'agissant d'un recensement et non d'un contrôle ou d'une enquête de type policier, les inspecteurs de quartier initiale-

ment sollicités ont été remplacés par des recenseurs administratifs.

Une connexion - manuelle - fonctionna avec le service des Finances et celui de l'Urbanisme. L'informatisation des résultats, couplée avec la situation au registre national devrait aboutir prochainement à une mise en réseau avec la cartographie de l'Urbanisme.

Eu égard à l'intérêt régional de l'expérience, le ministre-président de l'époque avait soutenu l'expérience etterbeekoise en mettant du personnel régional à disposition de la commune pour mener "l'opération pilote" et obtenir un résultat global pour toute la commune en six mois.

A l'issue de cette opération pilote, les résultats obtenus étaient impressionnants: évaluation d'une population non inscrite à plus de 10%; 300 immeubles sur 8.000 en situation d'inoccupation totale ou partielle, nombreux changements d'affectation d'immeubles clandestins,...

Au vu de ces résultats, l'extension des recensements complémentaires dans toutes les communes de la Région avait été annoncée dans le but, à terme, de disposer de données utiles à la cartographie, à la mise à jour de statistiques, à la lutte contre les immeubles abandonnés, au suivi des chiffres de la population résidant effectivement dans la Région, etc.

A ma connaissance, l'équipe des recenseurs régionaux a été affectée à Saint-Gilles et à Molenbeek.

J'ai aujourd'hui le sentiment que l'impulsion n'a pas été poursuivie.

Avez-vous connaissance d'expériences qui seraient poursuivies dans la Région ?

Bénéficient-elles encore d'une équipe de recenseurs mise à disposition par la Région? Si oui, la méthodologie a-t-elle évolué dans les communes où le recensement existe et est poursuivi? Quels sont, s'il y en a, les résultats de ces recensements complémentaires?

La commune de Woluwe-St-Lambert a récemment manifesté un intérêt pour la méthode de recensement complémentaire d'Etterbeek. A-t-elle pris contact, depuis le début de la législature régionale, avec les services du ministre-président pour solliciter une aide?

En dehors du développement du ou des recensement(s) complémentaire(s), des rumeurs laissent entendre que le recensement décennal pourrait être supprimé en raison de son coût trop élevé.

Celui-ci devrait être remplacé par un "recensement continu par échantillon", enquête réalisée sur la base de questionnaires établis par l'INS et remis à l'occasion des renouvellements des cartes d'identité.

Il s'agirait d'une nouvelle charge permanente pour les communes qui, à ce jour, n'ont officiellement été averties de rien. En outre, il ne s'agirait ni d'un système similaire au recensement complémentaire, ni d'un système permettant, sur le plan statistique, d'assurer une continuité fiable des comparatifs avec les statistiques antérieures.

Si ce système devait voir le jour, il ne ferait le bonheur ni des communes, ni des chercheurs et statisticiens!

Lorsqu'il en a été question, la question des compensations financières pour les communes est restée floue, il a même été question de "contrepartie statistique".

A moins d'un an du début du recensement décennal de 2001, ces questions sont préoccupantes.

Si une nouvelle méthodologie de recensement devait voir le jour, et si elle devait mettre à charge des communes la collecte permanente des données, il serait convenable que le ministre-président et les communes concernées soient avertis rapidement.

Je me repose sur la sagesse du ministre de l'Intérieur fédéral et sur votre sagacité, monsieur le ministre-président, pour que rien d'improvisé ou de téméraire ne soit entrepris.

Des contacts sont-ils déjà en cours entre vous-même et le ministre de l'Intérieur pour préparer l'opération "recensement 2001" si elle a lieu?

Il me paraît utile que des contacts puissent se développer entre vos services et ceux du ministre de l'Intérieur afin d'attirer l'attention sur deux éléments essentiels:

- recenser à partir des registres de population ou des cartes d'identité donnerait des résultats éloignés de la réalité, puisque, dans notre région, une partie de la population n'est pas inscrite.

- d'autre part, si le recensement décennal devait devenir continu, il pourrait s'inspirer de l'expérience des recensements complémentaires.

Une fusion de ces deux systèmes rendrait la pratique moins lourde et plus utile pour les communes. L'INS y gagnerait aussi dans la fiabilité de ces résultats.

Dans l'intérêt de notre Région et pour que soient prises en compte ses spécificités, il faut prendre les devants en la matière.

Quel que soit le nom que l'on donne au recensement, ce sont de toute façon les communes qui en supporteront la plus grosse part de mise en oeuvre.

M. Jacques Simonet, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et des Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique.- L'expérience évoquée par Mme Bertieaux a d'abord été menée à Etterbeek et a, ensuite, été étendue aux communes de Molenbeek-Saint-Jean et de Saint-Gilles.

Elle a débuté en 1991 et a bénéficié d'une aide régionale.

La méthodologie utilisée par les trois communes est similaire. L'expérience n'a pas été limitée à des opérations de recensement mais a comporté aussi un repérage des personnes physiques non domiciliées dans la commune, un recensement des immeubles inoccupés, ainsi qu'un relevé des immeubles transformés en bureaux sans autorisation des autorités compétentes.

Les résultats se sont avérés positifs dans les trois communes.

Le recensement décennal devrait avoir lieu en 2001 et le ministre des Affaires Economiques a déposé en ce sens un avant-projet de loi soumis au prochain Conseil des ministres. On n'a pas voté de budget en 2000 pour préparer les opérations de recensement 2001.

Le ministre fédéral de l'Economie a été chargé de développer davantage les alternatives permettant la collecte des données socio-économiques sans recourir à une enquête socio-économique exhaustive. Je mets tout en oeuvre afin de renforcer le Service d'études et de statistiques régionales en vue de pouvoir disposer à l'avenir, au niveau de l'ensemble des communes faisant partie de la Région, de données précises et fiables. Ce renforcement implique l'octroi à ce service de moyens humains et matériels complémentaires.

J'ai contacté à ce sujet le secrétaire d'Etat à la fonction publique. Le débat est donc initié au sein du gouvernement bruxellois. D'autres communes ont souhaité un renfort en personnel régional pour procéder au recensement complémentaire. J'ai répondu qu'il convenait d'abord de renforcer le service régional.

La Chambre des Représentants a adopté un projet de loi relatif à l'adaptation du nombre de conseillers communaux et d'échevins en fonction du chiffre de la population au 1er janvier de l'année précédant celle de l'élection, ce chiffre étant établi sur la base des données figurant au Registre national.

Par elle-même, cette mesure ne devrait pas comporter de charge supplémentaire pour les communes dans la mesure où le Registre national enregistre de manière permanente les informations émanant des communes chargées de la tenue des registres de la population et des étrangers.

Des contacts ont bien entendu lieu avec le ministère de l'Intérieur et celui des Affaires Economiques en vue de coordonner les opérations et il va de soi que des mesures seront prises afin d'éviter d'éventuels doubles emplois.

Mme Françoise Bertieaux.- Je remercie le ministre pour sa réponse. Je suis contente d'apprendre que des contacts sont établis entre les différents niveaux de pouvoir.

L'idée de renforcer l'outil statistique régional est très bonne. J'attire toutefois votre attention sur les charges supplémentaires que cela pourrait occasionner pour la Région tant en ressources humaines que matérielles.

Pour renforcer le SES il faut préalablement récolter des données. Cela occasionne également des charges supplémentaires. Les communes seront-elles sollicitées?

Dans une Région comme la nôtre, les situations décrites au registre national sont loin d'être conformes à la réalité. Il convient de rester vigilant.

M. Jacques Simonet, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et des Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scienti-

fique .- Je me propose d'écrire au ministre de l'Intérieur et au ministre fédéral des Affaires Economiques pour attirer leur attention sur le risque de charges supplémentaires et éviter le report de charges sur les communes ou sur la Région.

- L'incident est clos.

QUESTION ORALE

Contacts avec le Ministre fédéral Luc Van Den Bossche dans le cadre de "l'accord d'infraction de la loi linguistique"

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- L'accord de courtoisie linguistique – ou plutôt l'accord d'infraction à la législation linguistique – du 3 décembre 1997 prévoit que les contrats de travail conclus avec des candidats ne disposant pas du brevet linguistique le seront pour une durée de 2 ans maximum. Si, dans ce délai, ils n'ont pas réussi l'examen adapté à l'initiative du SPR et que des candidats répondant au profil sont disponibles dans les listes de l'Orbem, ces derniers seront engagés en priorité.

Entre-temps, il y a plus de deux ans et demi que cet accord a été conclu. En janvier, les premiers contrats de deux ans de contractuels unilingues sont arrivés à échéance. Normalement, la clause mentionnée plus haut devrait à présent entrer en vigueur. Il faudrait donc licencier les contractuels ne disposant pas du brevet linguistique et les remplacer par des contractuels figurant dans la réserve de recrutement de l'actuel SELOR (anciennement SPR). Or, les communes bruxelloises refusent d'appliquer cette disposition en se référant à une interprétation du passage concerné de l'accord dont on pourrait déduire que la clause n'entrera en vigueur qu'après l'adaptation – entendez : l'assouplissement – des examens linguistiques par le SELOR.

Ainsi, les Flamands de Bruxelles sont toujours les dindons de la farce. Les francophones interprètent toujours l'accord d'infraction à la loi linguistique à leur avantage. Or, il est clair que l'accord de 1997 est contraire à la législation linguistique. En effet, celle-ci prévoit que tout fonctionnaire local doit disposer à Bruxelles, avant d'être engagé, d'un brevet de bilinguisme délivré par le SELOR. Les avis de la Commission permanente de contrôle linguistique sont plus que limpides. Mais le gouvernement s'obstine à ignorer, jusqu'à ce jour, la demande d'adapter la circulaire à la législation en vigueur.

Selon un article de presse récent, le ministre-président serait en train de négocier avec le ministre fédéral Van den Bossche sur l'accord de 1997. Je suppose que ces discussions ont pour objectif d'assouplir les examens linguistiques du SELOR à un point tel que tout francophone sachant dire "ja" et "neen" en néerlandais les réussisse.

Le SELOR a-t-il jamais promis au gouvernement bruxellois qu'il adapterait les examens linguistiques pour les fonctionnaires locaux à Bruxelles ? Dans l'affirmative, ces engagements ont-ils été sanctionnés au niveau ministériel ? En quoi consistent ces engagements ? Ont-ils déjà éventuellement été tenus ?

Quand le ministre-président a-t-il eu des contacts avec le ministre Van den Bossche ? Quels sont les résultats de ces discussions ?

Quelles garanties avons-nous que les examens linguistiques n'en soient pas réduits à une simple formalité ?

Les députés bruxellois peuvent-ils assister aux examens ?

Qu'en est-il de la réserve de recrutement des personnes disposant d'un brevet linguistique délivré par le SELOR ? Cette réserve fonctionne-t-elle ?

M. Jacques Simonet, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et des Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique (en néerlandais) .- Lors de la conclusion de l'accord de courtoisie linguistique, le Secrétariat permanent de recrutement avait promis qu'il élaborerait un programme d'examen mieux adapté au profil de la fonction, étant entendu qu'un degré de connaissance linguistique, répondant aux exigences de la législation linguistique, serait garanti.

Tant les représentants du SPR de l'époque que ceux de la Région bruxelloise et de la Commission communautaire commune ont confirmé alors que l'examen doit vérifier dans quelle mesure la connaissance de la seconde langue correspond au profil de la fonction. Cela ne signifie pas que l'examen devient plus facile.

Le SPR, aujourd'hui le SELOR, n'a pas rempli ses obligations.

En octobre 1999, j'ai pris contact avec le ministre Luc Van den Bossche, qui a la compétence sur le SELOR, pour lui rappeler la situation.

Le ministre Van den Bossche a répondu alors que l'adaptation de l'examen linguistique s'inscrivait dans la réforme générale des examens du SPR.

Les propositions du ministre Van den Bossche seront, après avis de la Commission permanente de contrôle linguistique, soumises pour approbation au conseil fédéral des ministres. Ensuite seulement la Région bruxelloise et le gouvernement fédéral pourront conclure un accord à ce sujet.

Depuis que j'exerce la tutelle sur les communes, je veille à ce que les administrations communales consultent l'Orbem avec de procéder à un recrutement.

Au 15 décembre, la liste des demandeurs d'emploi disposant d'un brevet linguistique se présentait comme suit : 4 francophones et 6 néerlandophones pour le niveau 1, 15 francophones et 3 néerlandophones pour le niveau 2+, 20 francophones et 9 néerlandophones pour le niveau 2, 26 francophones et 1 néerlandophone pour le niveau 3 et 12 francophones et 1 néerlandophone pour le niveau 4.

Les candidats disposant d'un brevet linguistique ne remplissent pas nécessairement les autres conditions requises pour la fonction pour laquelle ils postulent. Il est également possible qu'ils disposent d'un brevet linguistique d'un niveau inférieur à celui de leur diplôme.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Le ministre-président fait référence dans sa réponse aux contacts qu'il a eus avec le ministre Van den Bossche concernant ce dossier. Mais comment explique-t-il alors que ce dernier prétendait en commission de l'Intérieur du 10 mai dernier à la Chambre "n'avoir jamais été contacté par M. Simonet" ?

M. Jacques Simonet, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et des Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique (en néerlandais) .- Il y a pourtant bien des contacts réguliers concernant ce dossier. D'ailleurs, la dernière réunion n'a pas pu avoir lieu parce que le ministre Van den Bossche avait un empêchement.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- La contradiction n'est pas levée. Qui a raison ? Vous n'avez pas répondu à certaines de mes questions.

Quelles garanties avons-nous que l'adaptation des examens linguistiques ne débouchera pas sur un assouplissement ?

Les députés bruxellois peuvent-ils assister aux examens ?

Je reste persuadé que les néerlandophones sont toujours victimes de l'application systématique que font les francophones, à leur propre profit, de l'accord linguistique de 1997.

M. Jacques Simonet, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et des Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique (en néerlandais) .- Pourquoi pensez-vous cela ? D'ailleurs, les examens linguistiques non adaptés posaient aussi un problème aux néerlandophones. Ils demandaient eux aussi qu'ils soient adaptés.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Mais ce sont surtout les francophones qui rencontrent des problèmes avec la seconde langue. Quelle est la suite du calendrier dans ce dossier ?

M. Jacques Simonet, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monumenPouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et des Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique (en néerlandais) .- Nous attendons l'avis de la CPL, puis la décision du gouvernement fédéral.

- L'incident est clos.

- La réunion est close à 15 h.10'.